

1. Le fédéralisme américain : lien d'origine constitutionnelle.

Dans une lettre de 1787 à Thomas Jefferson, James Madison, l'un des «pères de la Constitution», écrivait: «Diviser pour régner, cette règle corrompue propre à la tyrannie est, sous certaines conditions, la seule politique qui permettra à une république d'être administrée par de justes principes ». En effet, développant la confédération d'Etats initialement mise en place entre Treize Etats Américains, la Constitution du 17 Septembre 1787 a mis en place une fédération, dont la division du pouvoir en deux échelons permettait d'assurer une harmonie entre les intérêts spécifiques des Etats. Ménageant le souci d'indépendance desdits États, la Constitution institua un pouvoir fédéral compétent de manière circonscrite, dans des domaines bien définis tels que ceux du commerce extérieur, de la défense et de la politique extérieure, ainsi que dans le domaine des relations entre les États fédérés.

2. Le fédéralisme américain : technique de répartition des pouvoirs.

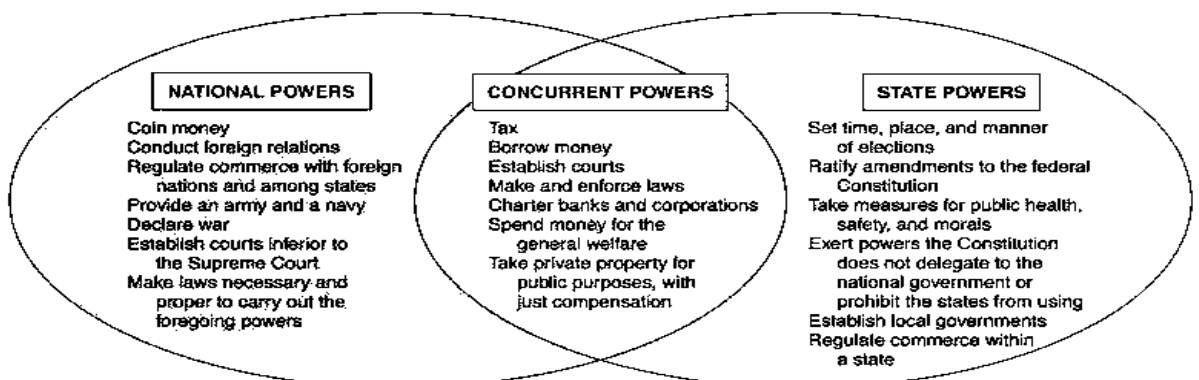
Ainsi, on retrouve dans la Constitution de 1787, une division bipolaire des pouvoirs, concédant des compétences d'attribution au Congrès, et reconnaissant une compétence résiduelle aux Etats.

► En effet, on attribue des *delegated powers* au gouvernement central. Ceux-ci se divisent en trois catégories :

- Les pouvoirs explicites (Article I, section 8). On parle des *enumerated powers*. La délégation de pouvoir la plus importante en temps de paix, et mis à part le droit au *due process* et *l'equal protection clause* du 14ème Amendement, est indubitablement celle tenant au pouvoir de réguler le commerce (*Commerce Clause*).
- Les pouvoirs implicites (Article I, section 8, clause 18). On fait référence à cette clause sous la désignation classique de « *necessary and proper clause* ». Cette dernière autorise le Congrès à voter toute loi qui s'avérerait nécessaire et appropriée pour mener à bien les fonctions qui lui ont été dévolues en vertu de l'article I section 8.
- Les pouvoirs inhérents, consubstantiels à l'existence et au fonctionnement même des instances fédérales.

► Parallèlement, et de manière résiduelle, les Etats ont des pouvoirs dits réservés, en vertu de l'Amendement X qui dispose que « les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux Etats, sont conservés par les Etats respectivement ou par le Peuple ».

► Enfin, les pouvoirs concurrents, ou partagés appellent à une analyse plus casuistique qui doit mesurer la pertinence et l'opportunité de l'intervention de l'un ou l'autre des niveaux, au vu de la nature et des enjeux de la question.



Pour organiser la répartition des pouvoirs, la Constitution a consacré deux principes :

- D'une part, les *Denied Powers* des sections 9 et 10 de l'article I tracent une frontière imperméable entre les compétences qui ne sauraient être exercés par le gouvernement au détriment des Etats (ex : préférer les ports d'un Etat), et inversement les pouvoirs qui ne pourraient être exercés par les Etats en lieu et place du gouvernement (ex : adhérer à un Traité).
- D'autre part la *Supremacy Clause*, contenue dans l'article IV dispose que le pouvoir fédéral bénéficie d'une supériorité, et même d'une suprématie, au terme de laquelle le niveau fédéral devra être préféré en cas de conflit avec les fédérés.

3. Le fédéralisme américain: instrument de la vie politique.

Dénotant une valse des courants tantôt conservatistes, tantôt plus libéraux, l'affectation des pouvoirs dans le système fédéral américain a profondément évolué au fil des années. La Cour Suprême des Etats-Unis, en son autorité d'interprète de la Constitution a joué un rôle majeur dans la définition et la précision de l'organisation du système fédéral. D'ailleurs suivant, une interprétation plus ou moins large des pouvoirs du Congrès, le fédéralisme américain s'est décliné en quatre nuances au fil des années.

a. Le Fédéralisme de la Cour Marshall.

La Cour Suprême des Etats-Unis, menée par le *Chief Justice* John Marshall (1801-1835) et prônant une force et une suprématie fédérale a permis une certaine extension des pouvoirs fédéraux grâce au développement de la doctrine des pouvoirs implicites et l'interprétation de la clause de commerce.

- **McCulloch v. Maryland** (1819) : La Cour, faisant une application extensive de la *Necessary and Proper clause*, a retenu que le gouvernement fédéral est libre des moyens qu'il emploie pour atteindre les buts qui lui sont assignés par la Constitution, avec les seules limites que la Constitution lui fixe. La Cour réaffirma également le principe de supériorité du niveau fédéral vis-à-vis du niveau inférieur.
- Dans l'arrêt **Gibbons v. Ogden** (1824), la Cour offre une définition large de la clause de commerce. Les États n'ont aucun pouvoir de contrôle et de limitation sur le commerce inter-États, qui est du ressort exclusif du Congrès. En l'espèce, les juges déclarèrent que la loi de l'État de New York était inconstitutionnelle car elle empiétait sur le pouvoir de réglementer le commerce conféré au Congrès des États-Unis. « Le terme « réglementer » implique, de par sa nature, les pleins pouvoirs sur la chose à réglementer », déclara la Cour dans l'exposé de ses motifs. En conséquence, « il exclut nécessairement l'action de toutes les autres parties qui aurait le même effet sur la même chose ».

Plus encore que la doctrine des pouvoirs implicites, l'appréciation de l'étendue de la clause de commerce par la Cour limite ou étend les pouvoirs du Gouvernement.

b. Le Dual Federalism.

Malgré la pression de la Cour Marshall pour renforcer le pouvoir fédéral, la Cour Taney (1836-1864), qui lui a succédé a renversé la pratique qui tendait à mettre en place un gouvernement fédéral fort. En effet, la Jurisprudence de la Cour Taney a introduit un fédéralisme connu sous le nom de *Dual Federalism*. Sans pour autant remettre en cause le niveau fédéral, il convient toutefois, selon ce courant, de considérer que les deux niveaux de pouvoirs ont chacun leur sphère de compétence bien délimitée, et que chacun est maître suprême dans ses domaines respectifs. Partant, la sphère de compétence du gouvernement fédéral était circonscrite aux pouvoirs qui lui étaient conférés dans la Constitution. De même les objectifs constitutionnels qui lui étaient assignés ont été limités, de manière à réduire la portée de la doctrine des pouvoirs implicites. Les rapports entre les deux échelons de pouvoir étaient alors d'avantage de nature conflictuelle que coopérative. Dans l'arrêt

Scott v. Sandford (1857), la Cour déclara que le Congrès n'avait pas le pouvoir d'interdire l'esclavage dans les territoires. Le « fédéralisme duel » de Taney accordait ainsi une grande importance aux droits des États et à la citoyenneté étatique mais, à l'évidence, son objectif était tout autant de consolider l'esclavage et la suprématie de la race blanche.

c. Le Fédéralisme Coopératif.

La Grande Dépression marqua la fin abrupte du *Dual Federalism*, et rouvrit la marche vers un puissant pouvoir fédéral. En effet, la crise exigeait des actions d'envergure nationale et relayées par les instances fédérées. Si le fédéralisme coopératif appelle à un travail de collaboration entre l'échelon fédéral et les échelons nationaux, il n'en reste pas moins que le gouvernement central conserve une maîtrise du système et une supériorité au sein de celui-ci.

On notera l'adhésion de la Cour Suprême à la recentralisation du pouvoir, notamment au moyen d'une interprétation large de la clause Commerce.

- **Wickard v. Filburn** (1942): la clause Commerce qui donne pouvoir au Congrès de veiller au bon déroulement de commerce interétatique n'est pas limitée aux seuls flux commerciaux, mais peut concerner des opérations purement internes qui ont ou sont susceptibles d'avoir une influence sur le marché fédéral.

d. Le Nouveau Fédéralisme.

Le Nouveau Fédéralisme, caractérisé par un retour gradué du pouvoir des États, a été lancé par le Président Reagan (1981-1989) dans les années 1980. Alors que les instances fédérales ont laissé plus de libertés aux États dans la gestion et la conduite des politiques, la Cour Suprême s'est, parallèlement, montrée stricte quant à la délimitation des pouvoirs du Congrès.

- **United States v. Lopez** (1995): La possession d'une arme à proximité d'une école ne doit pas être considéré comme une activité économique dont les effets substantiels sur le commerce des États justifieraient l'intervention du Congrès.
- **United States v. Morrison** (2000): La législation sur la Violence contre les Femmes, de 1994, est considéré comme inconstitutionnelle en ce qu'elle excède les pouvoirs du Congrès conférés au terme de la clause Commerce.

Toutefois, les attentats du 11 Septembre 2001, puis l'ouragan Katrina stoppèrent le *New Federalism* dans sa course dans la mesure où le gouvernement fédéral a repris les rênes pour mener des actions de grande envergure.

Dans des domaines plus communs, et notamment dans la réglementation médicale, la jurisprudence de la Cour semble indécise :

- **Gonzales v. Raich** (2005) : En vertu de la clause commerce, le Congrès des États-Unis est autorisé à légiférer, et notamment à interdire l'utilisation de la marijuana par des médecins, nonobstant des législations étatiques permissives à cet égard.
- **Gonzales v. Oregon** (2006): Le Ministre de la Justice ne peut exiger l'exécution d'une loi interdisant à des médecins de prescrire des drogues pour aider au suicide d'un malade en phase terminale, alors que la loi de l'État du 'délit' autorise de tels recours médicaux.